

Délibération du Conseil Municipal Séance du 6 février 2017 à 18 heures 00

Présent(e)s:

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nacy CHALAL, Laurent MONNET, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Sylvain PREVOST , Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Jean-Luc CHAUMONT, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Anne-Valérie PINET, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET , Cécile PAULET, Céline PONCELET, Kérha AMIRI, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Michèle RIVASI, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Pascal GIRARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Pierre-Jean VEYRET, Bernard SIRONNEAU

Excusé(e)s représenté(e)s :

Annie KOULAKSEZIAN-ROMY par Denis MAURIN
Anne-Laure THIBAUT par Françoise MOUNIER
Martine PERALDE par Céline PONCELET
Laurence DALLARD par Franck DIRATZONIAN-DAUMAS
Lorette NORMANT par Cécile PAULET
Olivier DESSEAUX par Sylvain FAURIEL
Aynur AMGHAR CELEP par Kérha AMIRI
Jean-Baptiste RYCKELYNCK par Adem BENCHELLOUG
Nathalie ILIOZER par Anne JUNG
Khadra YAHIA BENATTIA par Pierre-Jean VEYRET
Marc WEILER par Michèle RIVASI

Absent(e)s :

prénom nom

Objet :	Projet de géothermie Fonroche - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Approbation de la mise en compatibilité
Direction :	Direction de l'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à 59 relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à 14 et R 123-2 à 33 relatifs aux enquêtes publiques ;
Vu l'arrêté ministériel DEVR1321601A du 18 mars 2014 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de Val de Drôme », à la société FONROCHE Géothermie SAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Valence du 17 février 2014 portant sur la signature d'un précontrat d'achat de chaleur avec la société FONROCHE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015 autorisant la vente d'une partie de la parcelle ZP9 à la société Fonroche en vue d'y créer une unité de production géothermique

Vu la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2016 concernant la nouvelle DSP du réseau de chaleur prévoyant l'alimentation du réseau grâce à une énergie renouvelable et de préférence la géothermie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 donnant un avis favorable à la

Consultation dans le cadre d'une demande d'ouverture de travaux miniers de recherche de gîtes géothermiques

Vu l'arrêté du maire n°A2016000169 en date du 10 février 2016 engageant la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'une centrale de production d'électricité d'origine géothermique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016277-0003 en date du 3 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique environnementale unique concernant la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers présentée par la société FONROCHE Géothermie et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle ZP 9 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur (annexe 1) ;
Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU annexé à la présente délibération (annexe 2) ;
Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet (annexe 3) ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 16 mars 2016 (annexe 3).

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté n°2016277-0003, en date du 3 octobre 2016, Monsieur le Préfet de la Drôme a prescrit l'ouverture, en Mairie de Valence, d'une enquête publique unique du lundi 31 octobre au vendredi 2 décembre 2016 inclus.

Cette enquête porte :

- d'une part sur la demande de la société FONROCHE Géothermie pour obtenir

L'autorisation d'ouverture de travaux miniers (travaux de forage) de recherche de gîtes géothermiques sur la zone dite de « Valence-Briffaut », dans le secteur sud-est de la commune de Valence, sur une parcelle agricole cadastrée ZP 9, adjacente à la zone urbaine et industrielle.

- D'autre part sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet

Le projet de géothermie porte sur la parcelle ZP 9 actuellement classée en zone agricole. Pour que le projet soit réalisable, il est nécessaire de modifier le zonage attaché à cette emprise et de créer une nouvelle zone urbaine adaptée à la nature du projet, UW, qui soit compatible avec le règlement d'urbanisme.

Atouts du projet

FONROCHE Géothermie est aujourd'hui l'un des principaux acteurs du développement de la filière industrielle de géothermie profonde, ayant pour vocation la production d'électricité et de chaleur. La commune de Valence étant placée sur un sous-sol renfermant un potentiel géothermique conséquent (des formations profondes situées entre 3.980 m et 4.500 m de profondeur et un réseau de fissuration naturelle contenant de l'eau géothermale), FONROCHE Géothermie a pour objectif final d'exploiter un gîte géothermique à haute température qui fonctionnerait sur le principe du doublet géothermique nécessitant le forage de 2 puits. Ce projet comporte plusieurs atouts :

- La production d'une électricité d'origine renouvelable (entièrement décorellée des énergies fossiles donc stable sur le long terme), émettrice de 0 g de CO2/kWh, disponible plus de 8.000 h/an donc avec un impact très positif sur le climat ;
- La production d'une énergie économique pour les utilisateurs, génératrice d'emplois ;
- L'existence d'une énergie fatale, via l'énergie de condensation, attractive tant sur les quantités potentiellement fournies que sur son prix de vente, la stabilité du prix, que la Ville utilisera pour alimenter son réseau de chaleur urbain (4.000 logements concernés ainsi que nombreux équipements publics).

Déroulement de la procédure

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et conformément aux dispositions l'article L 153-54 du Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées le 21 octobre 2015. Une réunion d'examen conjoint avec ces personnes publiques a été organisée le 16 mars 2016.

Dans la mesure où le projet a pour effet de réduire la surface des zones agricoles de la commune, il a été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 17 décembre 2015. Cette commission a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, le bureau syndical du SCOT Rovaltain

a examiné lors de sa séance du 18 décembre 2015. A l'issue de cette séance et au vu de l'avis favorable de la CDPENAF, le bureau du SCOT a accordé la dérogation permettant d'autoriser l'urbanisation de cette emprise jusqu'alors classée en zone agricole.

L'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées est annexé à la présente délibération, ils émanent du Département, de la Chambre d'agriculture, de l'Autorité Environnementale de la Drôme, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de Valence Romans Déplacement (se reporter à l'annexe 3).

Le règlement de la nouvelle zone UW prend en compte l'ensemble des remarques formulées par les personnes publiques associées, à savoir :

- La mention à l'article UW 1 du règlement de l'interdiction de réaliser des ouvrages miniers en lien avec le gaz de schiste (recherche ou exploitation) ;
- L'ajout de précisions de nature à favoriser la bonne intégration architecturale et paysagère du projet dans son environnement (articles UW 10, 11 et 13) ;
- L'obligation de d'aménager l'accès à la parcelle depuis le chemin de la Forêt (article UW 3) afin de préserver la vocation agricole du reste du tènement en évitant son morcellement.

Déroulement de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur

M. Maurice CARLES, commissaire-enquêteur titulaire et M. Bernard MAMALET commissaire enquêteur suppléant, chargés de l'enquête ont été désignés par le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 7 juillet 2016.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 31 octobre au vendredi 2 décembre 2016.

Le dossier d'enquête et le registre destiné au recueil des observations du public, ont été laissés à la disposition du public à l'accueil de l'annexe de la Mairie (rez-de-chaussée, 9 rue Cujas) du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur a assuré cinq permanences : lundi 31 octobre 2016 de 14h00 à 17h00, mardi 8 novembre de 14h00 à 17h00, mercredi 16 novembre 2016 de 9h00 à 12h00, vendredi 25 novembre 2016 de 14h00 à 17h00 et vendredi 2 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 28 décembre 2016. L'ensemble de ces documents est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Le commissaire-enquêteur, après avoir reconnu l'intérêt général du projet du fait de « son impact vertueux sur la production d'électricité et de chaleur » et donc le recours à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, a émis un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du PLU.

Parallèlement à l'enquête liée à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable suite à l'enquête publique concernant la demande d'ouverture de travaux miniers présentée par Fonroche relative au projet de géothermie.


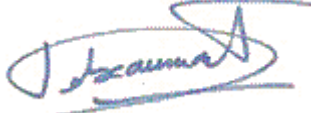
En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur annexés à la présente délibération (annexe 1) ;
- Déclare d'intérêt général le projet soumis à enquête publique ;
- Approuve la mise en compatibilité du PLU telle que présentée dans le dossier qui a été soumis à enquête publique (annexe 2) ;
- Précise que conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de la Drôme ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public dans le hall du service de l'Urbanisme Réglementaire situé au rez-de-chaussée de la l'annexe de la Mairie 9 rue Cujas, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Publié le : 10 février 2017</p>	<p>Pour extrait certifié conforme Par délégation du Maire, La Directrice Générale Adjointe,</p>   <p>Véronique DEBEAUMONT</p>
---	--